

## Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 20 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 Janvier, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Monsieur Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 16 Janvier 2026,

**Présents :** Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Amandine PAGET, Pierre Damien GALENE, Odile

**Absent excusé :** Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Marc FLEURY

**Absente :** Céline EUVRARD

**Secrétaire de séance :** Amandine PAGET

**Assiste à la réunion :** Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6 représentés : 1
Quorum : 5

### Ordre du jour :

#### Projets de délibérations :

1. Convention CNFPT Risques Professionnels
2. Décision Budgétaire Modificative n° 6 : budget communal
3. Décision Budgétaire Modificative n° 7 : station-service
4. Demande de ligne de trésorerie

### Délibérations

#### 1. Convention CNFPT Risques Professionnels

M. le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31/12/2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités territoriales, VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## 2. Décision Budgétaire Modificative n° 6 : budget communal

Cela concerne une régularisation de dépassement de crédit sur le budget fonctionnement communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement		16 852.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>16 852.00 €</b>
D 739211 : Attribution de compensation		18 847.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>18 847.00 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		9 104.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>9 104.00 €</b>

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## 3. Décision Budgétaire Modificative n° 7 : station-service

Cela concerne une régularisation de dépassement de crédit sur le budget de la station-service correspondant à un achat supplémentaire de carburant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6013 : Matières premières et fournitures		26 411.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>26 411.00 €</b>
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		278.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>278.00 €</b>
R 707 : Ventes de marchandises		26 689.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>26 689.00 €</b>

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## 4. Demande de ligne de trésorerie

Le financement de l'opération d'investissement du complexe des Nivéoles est en partie réalisé par des subventions. Ces subventions permettent d'obtenir des demandes d'acomptes en fonction de la réalisation des dépenses. De même, la commune doit payer des factures TTC et ne récupère qu'une partie de la TVA avec un retard d'un an. Pour permettre le paiement des factures, une ligne de trésorerie avait été ouverte en 2025. Les travaux ayant pris du retard, le versement des subventions et d'une partie du FCTVA sont donc décalés. Il est proposé de reprendre une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € pour remplacer celle de 2025 devant être remboursée le 14/02/2026 au plus tard. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie -Entreprise pour un montant de tirage de 1 000 000 €.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 1 000 000 €

Durée : 1 an

Offre bancaire :

Prêteur : Crédit Agricole des Savoie

Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie index EUR3Mmoy avec une marge majorante l'EUR3Mmoy de 0.99%

Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté soit 1 000 €

Commission d'engagement : 0,20% du capital emprunté soit 2000 €

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les termes de cette offre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à accepter l'offre proposée telle que rédigée, à signer le contrat correspondant, avec le Crédit Agricole des Savoie et l'autorise sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et au remboursement prévus dans la convention.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

La séance est levée à 19h

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de séance



Amandine PAGET